Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DDP26_041-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-041

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – MISSION D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE CULTURE TOURISME - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 2°,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la création d'emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier et d'en nommer les agents,

Considérant que l'article L332-23 2° susvisé autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris ;

Considérant que, chaque année, le service Culture- Tourisme prépare la saison estivale et l'accueil des touristes sur le site de la Roche aux Fées à Essé (35) ;

Considérant que cette période d'avril 2026 à août 2026 inclus, nécessite de recruter un équivalent temps plein supplémentaire pour ce service, afin d'assurer les missions d'accueil touristique et de médiation sur le site de la Roche aux Fées ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un ou plusieurs agents selon leurs disponibilités ;

DECIDE

Article premier :
Pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service Culture- Tourisme, **de signer les contrats de travail à durée déterminée** remplissant les conditions suivantes :

- Emploi non permanent,
- à hauteur de 7 heures par jour travaillé,
- sur différentes périodes comprises entre avril et août 2026,
- rémunéré sur la base de l'indice brut 416, majoré 377 (poste de catégorie C),
- à raison de 1 ETP supplémentaire pour le service sur ces périodes.

Article deux :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 64131 – Service 9509 – Fonction 64.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DDP26_041-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 10 mars 2026

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président